



# **GRAND CONSEIL**

## **de la République et canton de Genève**

**PL 13697-A**

*Date de dépôt : 22 décembre 2025*

### **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle à la  
Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève de  
2 600 000 francs pour l'année 2025 et de 2 648 110 francs pour les  
années 2026 à 2029**

*Rapport de Jacques Blondin (page 4)*

## **Projet de loi (13697-A)**

**accordant une aide financière annuelle à la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève de 2 600 000 francs pour l'année 2025 et de 2 648 110 francs pour les années 2026 à 2029**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Convention de subventionnement**

<sup>1</sup> La convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève est ratifiée.

<sup>2</sup> Elle est annexée à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 600 000 francs en 2025  
2 648 110 francs en 2026  
2 648 110 francs en 2027  
2 648 110 francs en 2028  
2 648 110 francs en 2029

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 8 est réservé.

## **Art. 5      But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement portant sur les années 2025 à 2029.

## **Art. 6      Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

## **Art. 7      Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## **Art. 8      Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

## **Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

## **Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet à deux reprises, à savoir le 26 novembre 2025 et le 10 décembre 2025 sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M<sup>me</sup> Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux par les représentants du département de la cohésion sociale ainsi que par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, de M<sup>me</sup> Cléa Redalié, cheffe du service cantonal de la culture, SCC, de M. Marcus Gentinetta, conseiller culturel, SCC, et de M. Rogers Binder, directeur financier, DCS**

M. Apothéloz indique que c'est la première fois qu'un projet de loi en relation avec la Fondation pour l'OCG est présenté. Auparavant, les montants étaient inférieurs, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de passer par un projet de loi. Pour rappel, le parlement a décidé d'octroyer 2,6 millions à l'OCG dès 2025, un montant validé par le vote en plénière du budget 2025.

Cette décision est importante pour l'OCG, notamment pour améliorer la situation des musiciens, qui étaient à temps partiel et bénéficiaient de rémunérations en dessous de celles de l'ensemble des autres orchestres de Romandie ou de Suisse. Il faut relever que le subventionnement de l'OCG était inférieur à la moyenne des orchestres professionnels de Suisse et de Genève. Le soutien alloué par le parlement permet de stabiliser l'OCG dans la phase de transition importante qu'il traverse, notamment du point de vue du développement d'actions de médiation culturelle. L'orchestre est régulièrement présent dans des lieux extraordinaires pour faire découvrir la musique classique à un public varié. Il a également une nouvelle CCT et un nouveau directeur général depuis septembre 2025.

La nouvelle contribution cantonale porte le financement à un montant équivalent à celui octroyé par la Ville, ce qui est conforme à la lettre de la LPCCA. Le projet de loi comporte en outre une augmentation de 48 110 francs pour les années 2026 et suivantes. Il convient de préciser que cette somme est issue du fonds de régulation et qu'il ne s'agit pas de montants supplémentaires dans le budget cantonal.

Un député (PLR) relève que, l'année passée, cet effort supplémentaire avait été consenti parce que la Ville de Genève le faisait aussi. Il a toutefois du mal à comprendre les 48 000 francs supplémentaires qui viennent d'être évoqués et il demande ce qui les justifie. Il souhaiterait également obtenir des précisions sur les explications données par M. Apothéloz quant au fonds.

Il observe par ailleurs que les salaires des musiciens sont passés de 2,132 millions en 2023 à 4,188 millions en 2026. Les produits des concerts, eux, diminuent (945 000 francs en 2025, 670 000 en 2025 et 653 000 en 2026), ce qui montre que l'intérêt pour ces derniers est de moins en moins grand. En clair, tout diminue, sauf les salaires des musiciens.

M. Gentinetta explique qu'il ne s'agit pas du même type de musiciens qu'à l'OSR. Une CCT est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, qui prévoit un salaire minimum de 6000 francs par mois pour un temps plein, ce qui permet de stabiliser l'orchestre au niveau des normes suisses. En l'occurrence, un tiers des musiciens est à 100%, un tiers à 70% et un dernier tiers à 50%. La grande majorité a d'autres activités à côté.

En ce qui concerne les recettes, celles de l'OCG ont toujours varié, parce que l'OCG compte beaucoup sur les coproductions. Elles sont inférieures à celles de l'OSR, mais plus hautes que la moyenne suisse, et c'est ce qui leur a permis de tenir jusqu'à il y a deux ou trois ans avec un déficit structurel.

M. Binder explique que l'augmentation de 48 000 francs s'explique par le respect de l'accord passé dans le cadre LPCCA. Pour atteindre la parité de financement entre la Ville et le canton, cette hausse de 48 000 francs via le fonds de régulation était nécessaire.

M. Apothéloz ajoute qu'il s'agit d'un transfert neutre.

Le député relève qu'il y a donc un respect de cet accord, mais pas pour l'OSR.

M<sup>me</sup> Redalié explique que l'OSR est une des deux seules institutions qui étaient restées dans un financement paritaire et qu'il n'y a pas eu de changement à ce niveau-là. Il en va de même pour le MAMCO. On a gardé ce qu'on avait avant, mais le principe est le même, à savoir la parité de financement avec une marge de 10% possible.

### **Audition de M. Nicolas Bucher, directeur général, OCG, et de M. Romain Jordan, président du conseil de fondation, OCG**

M. Jordan rappelle que ce projet de loi est l'aboutissement d'un travail qui émane du Grand Conseil lui-même, ce dernier ayant décidé de doter l'OCG d'une subvention suffisante pour revaloriser les salaires des musiciens, qui

étaient arbitrairement bas depuis longtemps, et pour augmenter le temps de présence de l'orchestre et des musiciens, qui peuvent désormais travailler à 50%, 75% ou 100%. Ce projet de loi a été adopté par le Conseil d'Etat, ce qui démontre la concorde autour de ce projet. L'orchestre en est infiniment reconnaissant, et M. Jordan se fait ici le porte-parole du conseil de fondation, mais aussi de tous les musiciens et employés de l'orchestre, qui sont soulagés et qui bénéficient désormais d'un salaire digne. Hier et la semaine dernière encore, des records de billetterie ont été battus. L'OCG développe aussi un important travail de médiation à l'intention de tous les publics. L'orchestre a toujours défendu le slogan « Musique classique du XXI<sup>e</sup> siècle », ce qui implique aussi d'évoluer et d'aller à la rencontre des publics.

M. Bucher précise qu'il est à la direction générale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il a le grand plaisir d'accompagner l'ensemble des musiciens et l'équipe permanente vers de nouvelles aventures. Il souhaite commencer par rappeler la force d'un orchestre de chambre, qui est de taille moyenne – 37 musiciens pour l'OCG. Cet outil particulier permet de monter des projets qui vont de deux musiciens à 100 dans des circonstances exceptionnelles, et cette grande souplesse se traduit aussi par des esthétiques musicales jouées très diverses, qui vont du très classique à la musique électronique, en passant par l'accompagnement de Bernard Lavilliers la semaine dernière. Cette grande diversité fait de l'OCG une forme d'orchestre de proximité, vis-à-vis des publics et des formes, ce qui lui permet de toucher la jeunesse, les publics empêchés, c'est-à-dire ceux qui n'iraient pas spontanément dans une salle de concert, tout en touchant aussi un public d'habitues. Hier, par exemple, l'orchestre a joué la Symphonie du nouveau monde de Dvorak au BFM. C'est un outil rare, original et pertinent en 2025. La souplesse de l'orchestre se matérialise aussi sur le territoire, puisque des projets prennent place dans les lieux identitaires de la musique symphonique en ville de Genève, mais aussi dans les communes, comme à la chapelle de Collonge-Bellerive, à Vernier très prochainement, à Chêne-Bougeries, ou encore à Collonge-Bellerive.

Un député (PLR) relève que l'augmentation de ce contrat de prestations est toutefois moins réjouissante. L'Etat subventionne la Ville de Genève avec ce contrat de prestations, dans le sens où il doit augmenter sa subvention parce que la Ville a décidé d'augmenter la sienne. Le canton n'a cependant peut-être pas les moyens de la Ville, qui sont très larges en matière culturelle. Les députés étaient tous d'accord pour les 2,6 millions prévus pour 2025, et ce n'est pas rien. Un effort important a été consenti, et le député n'est pas convaincu qu'il soit possible de continuer ainsi. Il a bien compris par ailleurs qu'il y avait des mécanismes salariaux et que l'enjeu était d'éviter que tous les musiciens de l'OCG partent, notamment à l'OSR. Cela dit, l'OSR voit aussi ses

subventions augmenter, et on se retrouve donc dans un cercle vicieux. En conclusion, le député souhaiterait savoir ce qu'il se passerait si l'Etat refusait les 48 110 francs supplémentaires prévus pour 2026.

M. Jordan relève que, pour lui, les salaires des musiciens ne sont jamais trop élevés. Il faut tenir compte des dividendes sociaux du travail des orchestres, dont on parle peu, de leur présence auprès de la jeunesse, des dividendes éducatifs, dans le sens de donner envie aux jeunes de faire de la musique. Au regard de tout cela, c'est un investissement pur et dur, même s'il s'agit de fonctionnement au sens comptable. L'année dernière, pour un concert avec la rappeuse KT Gorique, la répétition générale a été donnée avec toutes les classes du cycle, du collège, et tous ces jeunes étaient absolument enthousiastes. Ils sont rentrés dans le BFM pour écouter un orchestre et, dorénavant, quand ils passeront devant ce bâtiment, ils pourront se dire qu'ils sont déjà allés à un concert de musique classique.

Par ailleurs, la Ville a baissé les subventions de 2%, ce qui représente 60 000 francs de moins pour l'an prochain. L'orchestre serait évidemment tout à fait malheureux de voir sa subvention baisser, a fortiori pour ce montant-là, et cela n'irait pas dans le sens de l'élan créé à l'initiative du Grand Conseil. De plus, d'autres partenaires, qui ont pris acte du soutien du canton, ont réduit leur contribution. Quoi qu'il en soit, l'orchestre fera avec ce qui lui est alloué, et il est très reconnaissant du travail mené par le Grand Conseil.

M. Bucher ajoute que, sans la somme mentionnée, il ne s'agira pas de dire que l'orchestre met la clé sous la porte ou que les musiciens se retrouveront tous au chômage. Ce n'est pas là qu'est l'enjeu. Aujourd'hui, les ressources de l'OCG proviennent de subventions, de partenariats ou de mécénat, et de la billetterie. Dans la mesure où les enjeux de billetterie restent inchangés, les projets qui seraient supprimés en fonction des diminutions de subvention seraient ceux sans billetterie, donc plutôt destinés à des jeunes ou à des publics qui n'ont pas les moyens d'aller au concert.

## **Vote**

### ***1<sup>er</sup> débat***

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13697 :

Pour : 12 (3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : -

Abstentions : 2 (2 UDC)

***L'entrée en matière est acceptée.***

***2<sup>e</sup> débat***

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté

***3<sup>e</sup> débat***

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13697 :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 V, 3 S)  
Contre : –  
Abstentions : 2 (2 UDC)

***Le PL 13697 est accepté.***

Un député (UDC) demande si, sous le régime des douzièmes, l'orchestre ne toucherait bien que les 2,6 millions prévus pour 2025.

M. Fiumelli indique que cela pourrait se discuter. En effet, les 48 000 francs additionnels viennent du fonds de régulation et sont en réalité déjà là, puisqu'il s'agit d'un transfert de ligne.

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés à accepter ce projet de loi.

*Annexe consultable sur internet :*

*Convention de subventionnement :*

[https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13697\\_annexes.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13697_annexes.pdf)